

# VERS 3 INSPECTIONS POUR CHAQUE BÂTIMENT

## L'INSPECTION DE GCR

GCR effectue des inspections aux cinq grandes étapes de la construction. L'inspecteur de GCR vérifie une série d'éléments selon l'étape à laquelle est rendue la construction du bâtiment.

Le rôle de l'inspecteur est de vérifier la conformité de la construction aux normes et règles de construction en vigueur, notamment celles du Code de construction du Québec et les exigences des fabricants, ainsi que les obligations contractuelles de l'entrepreneur.



### FONDATION

Durée approximative de l'inspection : ± 45 minutes

Exemples d'éléments vérifiés : semelles, murs de fondation, drainage, remblai, isolation thermique, etc.



### CHARPENTE

Durée approximative de l'inspection : ± 1 heure

Exemples d'éléments vérifiés : poutrelles et solives, fermes de toit, linteaux, poutres et colonnes, etc.



### AVANT LA FERMETURE DES MURS

Durée approximative de l'inspection : jusqu'à 2 heures

Exemples d'éléments vérifiés : pare-vapeur, électricité, plomberie, isolation, etc.



### REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Durée approximative de l'inspection : jusqu'à 2 heures

Exemples d'éléments vérifiés : revêtement, toiture, solins, portes et fenêtres extérieures, etc.



### FINITION

Durée approximative de l'inspection : de 1 à 2 heures

Exemples d'éléments vérifiés : gypse, moulures, portes et escaliers intérieurs, armoires, etc.

À partir de 2029, une inspection obligatoire avant la fermeture des murs sera réalisée sur tous les bâtiments. Deux autres inspections seront réalisées à deux des quatre grandes étapes restantes.

*Des particularités peuvent s'appliquer pour les bâtiments en copropriété, les maisons usinées modulaires et lorsqu'un contrat partiel est conclu.*



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE